



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.080

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE YVES LEVALLOIS
RUE DU CAPITAINE SIRY
PLACE DE L'ÉGLISE**

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 8 avril 2026 par Monsieur LEVEL de l'association « Les amis du Bourg, » de LA CELLE SAINT-CLOUD,

Considérant que pour permettre l'organisation du vide-greniers, il importe dans un but de sécurité publique de **réglementer LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE YVES LEVALLOIS, RUE DU CAPITAINE SIRY et PLACE DE L'ÉGLISE à LA CELLE SAINT-CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 5 septembre 2026 - 18h00 jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 - 20h00, le stationnement sera interdit et gênant avenue du Capitaine Siry, entre la sortie du parking de Tournebride et la rue de la République, et sur toute la place de l'Église, sauf les places PMR, jusqu'à la rue de Vindé, parking compris

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le dimanche 6 septembre 2026, de 05h00 à 20h00 la circulation des véhicules sera interdite avenue du Capitaine Siry, entre la sortie du parking de Tournebride et de la rue de la République sur le tronçon compris entre l'entrée du parking du Tournebride et place de l'Eglise ainsi que sur toute la place de l'Église jusqu'à la rue de Vindé. Les accès à la place de l'Eglise depuis les rues des Blignièrès et Paul Deroulède seront également fermés à la circulation.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'avenue des Combattants, avenue de la Jonchère et la rue de Vindé.

ARTICLE 5 : Les barrières seront fournies par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 6 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.
Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.

Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.

La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

Le demandeur souscrira les assurances nécessaires à couvrir l'évènement.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture via le lien suivant :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Demarches/Les-manifestations-ou-rassemblements-sur-la-voie-publique>

Ou : par mail : pref-cab-bis@yvelines.gouv.fr

par courrier : Préfecture – Cabinet du Préfet
Bureau de la Sécurité intérieure
1 rue Jean Houdon
78000 Versailles

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 07 JUL. 2026

Pour le Maire,



Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint